



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-057 du 25 juin 2025

OBJET : Séjour 11/17 ans– Été 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 31 Absent(s) excusé(s) : 2 Date de la convocation : 19 juin 2025	L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU, <u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u> Mme PERRON, Mme BLANC
---	---

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-057 du 25 juin 2025

OBJET : Séjour 11/17 ans– Été 2025

Comme chaque été, un séjour est proposé aux jeunes de la Ville.

Un groupe, de 16 jeunes part à l'aventure pour 5 jours avec les animateurs du SMJ. Durant ce séjour différentes activités sont proposées.

Cette année, les jeunes arpajonnais participeront à des séances de VTT, d'escalade, de tir à l'arc, course d'orientation, stand up paddle.

Le séjour se déroulera sur la base de Pont d'Ouilly loisirs dans le département du Calvados. Les jeunes seront accueillis en pension complète du 4 au 8 août 2025. Le transport sera effectué par le chauffeur de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme et le financement du séjour 11/17 ans pour l'été 2025 tels que présenté ci-après :

1. PROGRAMME

Age	Effectifs	Thème	Lieu	Dates	Durée	Coût total	Coût par enfant
11/17 ans	16	SPORT	Pont d'Ouilly dans le Calvados (14690)	04 au 08 août 2025	5 jours et 4 nuits	4009.20€	250.6€

2. FINANCEMENT

Il est précisé que le coût d'un séjour comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et du nombre d'enfants vivant au foyer.

Les jeunes résidant en dehors de la ville d'Arpajon pourront participer au séjour, sous réserve de places disponibles, mais devront s'acquitter du tarif au prix coûtant

L'intégralité du séjour devra être réglée au moment de l'inscription.

Les parents pourront procéder à une annulation jusqu'au 11 juillet 2025, au-delà ils ne pourront bénéficier d'un remboursement.

Les inscriptions débuteront en date du 26 juin 2025.

Il est précisé que le tarif maximum facturé aux familles ne saurait être supérieur au prix coûtant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 107/2020 du 25 novembre 2020, portant sur l'approbation des tarifs séjours,

VU l'avis de la commission Enfance - Education - Jeunesse en date du 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du séjour sportif à destination des 11/17 ans durant l'été 2025.

Age	Effectifs	Thème	Lieu	Dates	Durée	Coût total	Coût par enfant
11/17 ans	16	SPORT	Pont d'Ouilly dans le Calvados (14690)	04 au 08 août 2025	5 jours et 4 nuits	4009.20€	250.6€

PREVOIT que l'intégralité du séjour devra être réglée au moment de l'inscription.

DIT que les parents pourront procéder à une annulation jusqu'au 11 juillet 2025, au-delà ils ne pourront bénéficier d'un remboursement.

PRECISE que le tarif maximum facturé aux familles ne saurait être supérieur au prix coûtant.

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation du séjour programmé.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2025.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250625-2025057-DE
Reçu le 30/06/2025